



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Clôture du budget de la caisse des écoles en raison de l'application du référentiel M57 au 1er janvier 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Isaure DE BEAUVAl qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Compte tenu du transfert depuis 2016 des activités de la caisse des écoles au CCAS et à la Ville, et en l'absence de mouvement financier depuis huit ans, il vous est proposé de clôturer la caisse des écoles en application de l'article 212-10 du code de l'Éducation. Au terme de ce dernier, si une Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, celle-ci peut être clôturée par délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, l'obligation faite aux collectivités de présenter tous leurs budgets dans le référentiel M57 au 1er janvier 2024 justifie de procéder à cette clôture pour éviter une démarche administrative inutile.

Par conséquent, cette délibération vise à :

- prononcer la clôture de la Caisse des écoles de Boulogne-Billancourt à compter du 7 décembre 2023 ;
- arrêter les résultats de clôture de cet établissement, comme suit :

	Excédent
Fonctionnement	1 799,77 €

- porter l'excédent de clôture de 1 799,77 € au compte 002 du budget du CCAS. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 212-10 du code de l'Éducation,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses de écoles,

Vu le compte administratif 2015 de la Caisse des écoles,

Vu le conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2018,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2022 de la Caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture établie par M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : A compter de la date de la présente délibération, la clôture de la Caisse des écoles de Boulogne-Billancourt est approuvée. Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Les comptes de la Caisse des écoles sont arrêtés à la date de sa clôture selon la balance des comptes comme suit :

Comptes	Intitulés	Balance d'entrée	Masses		Solde
			Débets	Crédits	
110	Report à nouveau (solde créditeur)	1 799,77	0,00	0,00	1 799,77
46721		449,26	0,00	0,00	449,26
515	Compte au trésor	1 350,51	0,00	0,00	1 350,51
5891	Reprise des balances d'entrée	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : L'excédent de clôture issu du compte administratif 2022 d'un montant de 1 799,77 € sera porté au compte 002 du budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023 N° 092-219200128-20231207-137217-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

